

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

(Recours collectifs)
COUR SUPÉRIEURE

NO : 500-06-000372-066

OPTION CONSOMMATEURS
REQUÉRANTE
SERGE LAMOUREUX
VIVIAN MALLAY
WENDY LEE SIMPSON
MICHEL MÉTHOT
YVON DESROSIERS
BENOÎT NADEAU
MICHELLE GRIFFITH
JUSTIN CHAUVETTE
MARYLOU CORRIVEAU
JEAN AUDET
PERSONNES DÉSIGNÉES

c.

BANQUE DE MONTRÉAL
BANQUE ROYALE DU CANADA
BANQUE NATIONALE DU CANADA
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE
DE COMMERCE
CITIBANQUE CANADA
MBNA
BANQUE AMEX DU CANADA
BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE
INTIMÉES

AVIS D'EXERCICE D'UN RECOURS COLLECTIF
(Avis abrégé)

1. **PRENEZ AVIS** que l'exercice d'un recours collectif a été autorisé le 25 octobre 2007 par jugement de l'Honorable Juge Clément Gascon de la Cour Supérieure qui a attribué à OPTION CONSOMMATEURS le statut de représentante et à Serge Lamoureux, Vivian Mallay, Wendy Lee Simpson, Michel Méthot, Yvon Desrosiers, Benoît Nadeau, Michelle Griffith, Justin Chauvette, Marylou Corriveau et Jean Audet le statut de *personnes désignées* pour le compte des personnes physiques faisant partie du groupe décrit ci-après, à savoir:

Toutes les personnes physiques qui sont parties à un contrat de crédit variable (carte de crédit) conclu au Québec avec les Intimées suivantes, soit, la *Banque Royale du Canada*, la *Banque Nationale du Canada*, la *Banque Canadienne Impériale de Commerce*, la *Citibanque Canada* et la *Banque MBNA Canada*, pour une fin autre que celle de l'exploitation d'un commerce, et qui se sont vu accorder, depuis le 12 janvier 2001, sans demande expresse de leur part, une augmentation de la somme jusqu'à concurrence de laquelle un crédit variable leur est consenti (ci-après: limite de crédit), et qui ont, par la suite, utilisé le crédit ainsi augmenté; et

Toutes les personnes physiques qui sont parties à un contrat de crédit variable (carte de crédit) conclu au Québec avec les Intimées suivantes, soit la *Banque de Montréal*, la *Banque Royale du Canada*, la *Banque Canadienne Impériale de Commerce*, la *MBNA Canada*, la *Banque Amex Canada inc.*, et la *Banque de Nouvelle-Écosse*, pour une fin autre que celle de l'exploitation d'un commerce et qui se sont vu imposer, depuis le 12 janvier 2001, des frais qu'elles ont payés à la suite du dépassement de leur limite de crédit.

Il s'agit d'un recours collectif en remboursement de frais et en dommages exemplaires qui sera exercé dans le district de Montréal.

2. Résumé du recours collectif

- 2.1 Les consommateurs, titulaires de cartes de crédit émises par l'une ou l'autre des Intimées, voient leur limite de crédit augmentée unilatéralement par les Intimées et/ou paient des frais « fixes » de dépassement de limite de crédit.
- 2.2 Option consommateurs prétend que ces augmentations unilatérales de limites de crédit sont contraires à l'article 128 de la *Loi sur la protection du consommateur* qui prévoit qu'il ne peut y avoir d'augmentation sauf à la demande expresse du consommateur.
- 2.3 Option consommateurs prétend également que l'exigence de frais « fixes » de dépassement de limite de crédit par l'une ou l'autre des Intimées est contraire aux dispositions impératives de la *Loi sur la protection du consommateur* portant sur le calcul des frais de crédit selon la méthode de type actuariel.
- 2.4 Par le recours collectif qu'elle exerce, Option consommateurs demande que les Intimées soient condamnées à payer à l'égard de chacun de leurs clients qui sont membres du groupe :
 - a) Tous les frais de crédit payés par eux, y compris les frais de dépassement de limite de crédit, depuis la mise en application de tels frais;

- b) Le paiement d'une somme de 200,00\$ à titre de dommages exemplaires;
- c) Les intérêts et l'indemnité additionnelle prévue par le *Code civil du Québec*.

3. Que faire pour être membre du groupe?

- 3.1 **Si vous désirez être inclus dans le recours collectif, vous n'avez rien à faire.** En effet, sauf permission spéciale, tout membre faisant partie du groupe sera lié par le jugement à intervenir sur le recours collectif à moins qu'il ne s'exclue.
- 3.2 **Si vous désirez vous exclure du recours collectif, vous devez aviser le Greffier de la Cour Supérieure** du district de Montréal par courrier recommandé ou certifié, au 1, rue Notre-Dame Est, bureau 1.01, Montréal (Québec) H2Y 1B6 transmis au plus tard le **27 décembre 2007** en indiquant que vous êtes membre du groupe dans le recours collectif portant le numéro de dossier 500-06-000372-066 et que vous désirez vous exclure du recours collectif.
- 3.3 Cela dit, tout membre du groupe qui a déjà intenté une action individuelle dont disposerait le jugement final sur le recours collectif est réputé s'exclure du groupe à moins qu'il ne se désiste de son action individuelle au plus tard le **27 décembre 2007**;

4. Aucune condamnation aux dépens

Un membre du groupe, autre que le représentant ou un intervenant ne peut être appelé à payer les dépens du recours collectif. En d'autres mots, les Intimées ne peuvent vous réclamer quoique ce soit du simple fait que vous soyez membre du groupe.

5. Informations additionnelles

- 5.1 Les membres du groupe sont invités, sans y être tenus, à communiquer leurs nom, adresse et numéro de téléphone à OPTION CONSOMMATEURS ou aux Procureurs du groupe aux adresses indiquées ci-dessous. Vu le nombre de personnes impliquées, s'il vous plaît privilégiez le contact par Internet, courriel ou par fax. N'oubliez pas de signaler tout changement d'adresse éventuel. Nous vous recommandons évidemment de conserver vos états de comptes avec votre institution financière respective.

Le présent avis ne constitue qu'un résumé de l'Avis aux membres. Les membres qui désirent consulter le texte complet de l'Avis peuvent le faire en visitant le site Web d'OPTION CONSOMMATEURS à : info@option-consommateurs.org.

MONTRÉAL, LE 24 NOVEMBRE 2007

LES PROCUREURS DU GROUPE	LA REQUÉRANTE
SYLVESTRE FAFARD PAINCHAUD 740, Atwater Montréal (Québec) H4C 2G9 télécopieur : (514) 937-6529 courriel : s.bond@sfpavocats.ca	OPTION CONSOMMATEURS 2120, rue Sherbrooke Est, bureau 604 Montréal (Québec) H2K 1C3 téléphone: (514) 598-7288 numéro sans frais : 1 888 412 1313 télécopieur : (514) 598-8511 courriel: info@option-consommateurs.org

LA PUBLICATION DE CET AVIS A ÉTÉ ORDONNÉE PAR LE TRIBUNAL